



Cambrilage et digicode non opérationnel

Par **roulia512**, le **14/02/2010** à **20:47**

Bonjour,

Je vous expose mon problème:

Mon conjoint et moi venons d'acheter un appartement. Les parties communes ne sont pas encore terminées, et des personnes vivent dans l'immeuble depuis fin décembre. Nous y vivons depuis le 1er février et les deux digicodes ne sont pas encore en marche. Le constructeur n'a soi-disant pas les pièces nécessaires.

Le 12 février dernier, nous avons été victimes d'un cambriolage avec effraction, en pleine journée.

Je voudrais savoir si le constructeur de l'immeuble peut être tenu responsable de cet incident (tous mes bijoux ont été volés, un ordinateur portable et un appareil photo, et une montre de valeur de mon conjoint).

Quelles démarches dois-je effectuer? Est-ce que je peux avoir un recours?

Je vous remercie d'avance.

Cordialement,

Julie

Par **aie mac**, le **14/02/2010** à **22:20**

bonjour

contactez en premier lieux votre assureur, qui est le premier concerné dans cette affaire, et qui pourra vous indemniser de vos pertes.

si un recours est possible à l'encontre du constructeur, il en fera son affaire.

ce qui me parait malgré tout compromis, du fait que vous disiez:

[citation]Les parties communes ne sont pas encore terminées[/citation]

ce qui implique que la réception n'est pas encore prononcée.

Par **roulia512**, le **15/02/2010** à **13:46**

Bonjour, le problème est que je n'étais pas assurée... Je n'ai pas pu m'assurer pour diverses raisons.

Les parties communes ne sont pas terminées mais on a quand même signé la remise des clefs et le constructeur est sensé sécuriser l'immeuble non?

Il y a les digicodes, mais ils ne fonctionnent pas.

Comment savoir si j'ai un recours? Je dois regarder dans mon contrat de remise des clefs? Je pense que les parties commune auraient dû être terminées depuis longtemps car la date d'achèvement des travaux a été prononcée, enfin je ne comprends pas la nuance... Nous vivons dans l'immeuble avec d'autres copropriétaires, la moindre des choses c'est quand même de sécuriser l'immeuble surtout un immeuble neuf, ça me parait élémentaire... De plus en faisant quelques recherches sur le net, j'ai vu qu'un cas similaire avait déjà été jugé et le constructeur a été mis en cause.

Merci

Par **roulia512**, le **15/02/2010** à **13:52**

Je rajoute que lorsque j'ai appelé mon assureur (j'ai quand même essayé d'obtenir une indemnisation car j'étais toujours assurée pour mon ancien appartement qui était du coup innocupé) il m'a dit que je devais voir avec le constructeur car effectivement il était peut-être en tort.

Merci bonne journée